

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 712 – CONVENTION AVEC LA
SOCIÉTÉ GLÉNAT ÉDITIONS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SOCIÉTÉ GLÉNAT ÉDITIONS, sise 37 rue Servan – 38 000 Grenoble, Siret n° 302 069 414 0001 18, représentée par M. Jean Paciulli en sa qualité de Directeur Général, pour le prêt de l'exposition « Les seigneurs de la Terre » de Jean Benoit Héron.

Article 2 : De dire que la Société Glénat Éditions mettra gracieusement à disposition de la Ville des Sables d'Olonne : 16 toiles imprimées sur bâche une face, illustrations des trois volumes de la collection « A bord » (Frégates, Sous-marins et Galères, La grande pêche - Images tirées de « Vauban, homme de l'art » - Image du livre « Des courses et des phares »), pour la période du 12 au 26 octobre 2022.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 12 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint